

vus à l'élément 1 du programme 6 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour l'exercice financier 1999-2000;

QUE cette subvention soit versée à la Société d'habitation du Québec seulement après que celle-ci ait utilisé les sommes récupérées au titre des trop versés de subventions de même que les sommes reçues de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

QUE la Société d'habitation du Québec soit tenue de soumettre au Secrétariat du Conseil du trésor un ou des rapports de suivi budgétaire et ceci, selon la périodicité, la forme et la teneur convenues avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32670

Gouvernement du Québec

### **Décret 952-99, 25 août 1999**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société de gestion Marie-Victorin

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal (1998, c. 47), le conseil d'administration de la Société de gestion Marie-Victorin est composé de sept membres, dont quatre sont nommés par le Comité exécutif de la Ville de Montréal et trois nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 40 de cette loi, le mandat des premiers administrateurs et du premier directeur est de six mois, malgré l'article 8;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE monsieur Bryant McDonough, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de gestion Marie-Victorin, pour un mandat de six mois à compter des présentes.

QUE monsieur Pierre Parent, secrétaire général et adjoint à la rectrice, Université du Québec à Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de gestion Marie-Victorin, pour un mandat de six mois à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32671

Gouvernement du Québec

### **Décret 953-99, 25 août 1999**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société québécoise d'assainissement des eaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration formé de sept membres nommés par le gouvernement, dont deux doivent être membres du conseil d'une municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Société sont nommés pour un mandat n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE monsieur Georges Felli a été nommé membre du conseil d'administration de la Société par le décret numéro 789-95 du 14 juin 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE monsieur Denys Jean, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société québécoise d'assainissement des eaux, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Georges Felli.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32672